CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne (arrivée à 20 h 21), TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, Chantal MANTEZ, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard.

Absents excusés : Mmes et MM. Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Francis VERPY (pouvoir à Martine MOREAU), Jean MAHON (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 10 octobre 2018

Membres afférents au conseil : 73
Membres présents : 43
Membres ayant pris part à la délibération : 48

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Approbation du compte-rendu en date du 25 septembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-48 : Remise gracieuse du loyer étang de Reuillebeau à Marchais-Beton – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE pour l'année 2019 : Considérant les effets néfastes et catastrophiques de la présence

d'algues rouges dans l'étang de Reuillebeau ayant provoqué la mort de plusieurs espèces de poissons. Considérant la perte de revenu de l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Entente Branlin-Ouanne » estimée à environ 5 500 €, il est consenti à l'Association Agréée de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « Entente Branlin-Ouanne », une remise gracieuse correspondant au loyer annuel d'un montant de 2 500 € pour l'année 2019 ;

2018-49 : Remboursement caution logement communal sis 14, rue Gaillard à Grandchamp - (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 14, rue Gaillard à Grandchamp, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 30 juin 2018. L'état des lieux du logement communal sis 14, rue Gaillard à Grandchamp - (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de trois cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (363,98 €) sera restituée à Monsieur DROGUET François.

2018-50 : Rétrocession d'une concession funéraire : Considérant la demande de rétrocession à titre gracieux, présentée par Monsieur QUIRIE Jean-François concernant une concession funéraire perpétuelle située dans le cimetière communal de la commune déléguée de Dicy, M. le Maire décide la rétrocession de la dite concession à titre gracieux.

- **Délibérations.**

1 – Délibération avis sur consultation publique concernant un projet d'installation d'un élevage de veaux sur la commune déléguée de Perreux.

M. le Maire expose qu'une consultation publique sera ouverte du 22 octobre 2018 au 19 novembre 2018 pour l'installation d'un élevage de veaux de boucherie par l'EARL des Girandes, sur la commune déléguée de Perreux. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairies de Charny et de Perreux. A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. Mme Viviane VASSET questionne sur la superficie de l'élevage. M. Laurent JOUVET répond que le projet est de 1 176 M².
M. Francis MOREAU étant concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal (1 voix contre : Mme Viviane VASSET, 45 voix pour), EMET un avis favorable sur le projet d'installation d'un élevage de veaux de boucherie sur la commune déléguée de Perreux.

2 – Délibération désaffectation et déclassement ancien bâtiment 4C à Prunoy.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2018, Le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de MM. Aurélien PECOT et Dominique PETIT, d'un bien immobilier sis 21, place Saint-Laurent à Prunoy, cadastré 317 AA 48 au prix de 50 000 €. Cet immeuble était utilisé comme bâtiment administratif de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine. Préalablement à la vente au profit de MM. Aurélien PECOT et Dominique PETIT, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 22 mai dernier, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune nouvelle.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de constater la désaffectation du bien immobilier sis 21, place Saint-Laurent à Prunoy en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public et qu'il n'est pas ouvert au public et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune nouvelle.

3 – Délibération cession de deux parcelles de terrain lotissement Marchais-Beton.

M. le Maire expose que Mme Catherine BATAILLE sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées 243 ZD 118, d'une superficie de 969 M² et 243 ZD 122, d'une superficie de 52 M², du lotissement « Résidence des Fossés » à Marchais-Beton, attenantes à sa propriété. Mme Catherine BATAILLE

propose cette acquisition au prix de 5 000 €. Le service des Domaines a rendu son avis le 10 octobre 2018.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Régis POIRIER, 46 voix pour), APPROUVE la vente des parcelles ci-dessus énoncées au prix de 5 000 € et AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.

4 - Délibération droit de préférence acquisition parcelles boisées.

M. Eric JUBLOT explique que la Commune a reçu du notaire un courrier relatif à l'exercice d'un droit de préférence sur deux parcelles de terrain boisées. La Collectivité ne possède qu'un chemin rural mais pas de parcelles contiguës et ne peux donc exercer son droit de préférence. En conséquence, M. le Maire retire cette délibération.

5 - Délibération adhésion au groupement d'achat d'énergies des huit Syndicats d'Energies de la région Bourgogne Franche-Comté.

M. Jean-Pierre GERARDIN fait part que les huit Syndicats Départementaux d'Energie de Bourgogne Franche-Comté : le SIEEEN (58), le SICECO (21), le SYDESL (71), le SDEY (89), le SYDED (25), le SIAGEP (90), le SIDEC (39) et le SIED (70) ont mis en place un groupement d'achat d'énergie pour les acheteurs publics de la Région. Le groupement Bourgogne Franche-Comté réunit aujourd'hui plus de 1 000 membres et totalise un volume de consommation de 398 GWh.
Le groupement permet à ses membres de :
• Répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats
• Susciter l'intérêt des fournisseurs d'énergies à répondre aux consultations
• Sécuriser les achats d'énergies
• Se décharger des procédures de mise en concurrence
• Mutualiser les achats afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires
• Imposer un cahier des charges aux fournisseurs et ne plus subir des conditions générales de vente.

Initialement réservés aux bâtiments présentant un besoin de plus de 36 kVA, le groupement est désormais accessible à l'ensemble des bâtiments publics de l'Yonne par le biais d'une centralisation proposée à l'échelle de la Puisaye-Forterre pour ce qui concerne notre territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est le SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il assurera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

Le SDEY est par ailleurs identifié comme gestionnaire local pour le département de l'Yonne. Il assurera les missions suivantes :

- La communication du présent acte constitutif ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Enfin, la communauté de communes de Puisaye-Forterre est notre interface locale dans ce dossier et centralisera l'ensemble des informations relatives à notre commune et à ses contrats énergétiques en lien avec les services. Pour accéder à ce groupement d'achat, la commune devra s'acquitter de frais de fonctionnement à verser au gestionnaire (SDEY), ce dernier devant lui aussi participer aux frais du coordonnateur (SIEEEN). Ces frais sont dus dès le moment où un membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. Cette participation versée par la commune au gestionnaire départemental est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, AUTORISE l'adhésion de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement, AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

6 – Délibération autorisant la comptabilisation des échéances en capital d'emprunt non mandatées en 2014 sur le budget annexe Bâtiments Relais.

M. Noël ARDUIN expose qu'en 2014, les échéances de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole par l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine pour l'achat d'un bâtiment relais sur la ZA et sa sécurisation par installation d'une clôture et d'un système d'alarme ont fait l'objet d'un décaissement par débit d'office sur le budget de l'ex-Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye, du fait de la fusion intervenue entre la CCRC et la CCCC. Toutefois, les échéances en cause n'ont pas fait l'objet d'un mandatement visant à constater la dépense budgétairement. La comptabilité de l'ex-CCOP a été, lors de la création de la commune nouvelle de la CHARNY OREE DE PUISAYE, agrégée avec celle des communes déléguées et les dépenses sus-évoquées sont toujours en attente de régularisation à ce jour. Il convient donc procéder à la régularisation des échéances non mandatées, en capital, qui représentent la somme de 16 000 €. Conformément aux dispositions du CGCT, du tome II-titre III, chapitre 6 de l'instruction M14 et aux préconisations de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, cette correction sur exercices antérieurs doit être sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ; il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire consistant débiter le compte 1641 « Emprunts en euros auprès des établissements financiers » par le crédit du compte 1068 à hauteur de 16 000 €. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le Comptable à effectuer la régularisation ici en cause et plus particulièrement l'opération au compte 1068.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Comptable Public à effectuer un débit du compte 1641 en créditant le compte 1068 du budget Bâtiments Relais par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les échéances d'emprunt non mandatées.

7 – Délibération restitution dépôt de garantie compromis de vente.

M. le Maire expose qu'une promesse de vente en date du 23 octobre 2015 avait été signée par la commune de Charny avec la société Vennin Finance Développement pour la cession d'une parcelle de terrain sis au lieu-dit « Marolles ». La date extrême de cette promesse de vente était fixée au 18 septembre 2017 puis prorogée au 18 février 2018. Un dépôt de garantie avait été versé lors de la signature du compromis de vente d'un montant de 1 900 € par ladite société. Suite au manquement dans le déroulement de la procédure de vente et notamment le non-respect de la condition suspensive, il convient d'annuler le projet de vente et de restituer le dépôt de garantie versé initialement par la société Vennin Finance Développement. M. Bernard MALTHET demande qu'elle était la nature de la condition suspensive. M. le Maire explique que la Société n'a pu obtenir son prêt. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 1 900 € à la société Vennin Finance Développement versée lors de la signature du compromis de vente auprès de Maître BELLIAU Maryse et AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

7 - Délibération portant sur la fixation des tarifs et droits de place applicables à la Manifestation de la Saint-Simon.

M. le Maire fait savoir que suite au transfert de la compétence Tourisme à la communauté de communes de Puisaye-Forterre intervenue le 1er janvier 2018, l'Office de Tourisme de CHARNY OREE DE PUISAYE n'a plus la possibilité de coordonner et d'assurer l'organisation de la Saint-Simon qui se tiendra le 27 octobre prochain. La commune, et plus particulièrement l'équipe en charge de la proximité, se charge par conséquent de l'ensemble des démarches nécessaires à la tenue de cette manifestation et notamment celles liées à la mise à disposition d'emplacements pour les exposants et participants moyennant le paiement d'un droit. Cette recette n'existant pas dans les comptes de la collectivité, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs et droits applicables pour la Saint-Simon. Le Maire propose de s'inscrire dans la continuité des prix au mètre pratiqués par l'Office de Tourisme les années précédentes. Un arrêté complémentaire à celui fixant la régie de marché sera également pris pour permettre l'encaissement des avoirs sans avoir à créer une nouvelle régie communale.
Il est proposé les conditions suivantes :

- 3€ par mètre linéaire
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont le magasin se trouve dans l'emprise de la zone de foire, libre disposition du linéaire de leur devanture ou 10 mètres linéaires gratuits ;
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont l'implantation est hors zone de foire, 10 mètres linéaires gratuits.
- Gratuité pour les écoles et le collège du territoire communal

Après une discussion sur les possibilités de gratuité, le Conseil Municipal décide de modifier la proposition tarifaire selon les conditions suivantes :

- 3€ par mètre linéaire
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont le magasin se trouve dans l'emprise de la zone de foire, libre disposition du linéaire de leur devanture ou 10 mètres linéaires gratuits ;
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY OREE DE PUISAYE dont l'implantation est hors zone de foire, 10 mètres linéaires gratuits.

- Pour les agriculteurs et producteurs ayant leur siège sur le territoire communal et proposant de la vente directe aux particuliers, gratuité de 4 mètres linéaires.
- Gratuité pour les écoles et le collège du territoire communal dans la limite de 4 mètres linéaires
- Gratuité pour les associations de parents d'élèves du territoire communal, pour l'Association Calinours et pour l'Association Enfance et Loisirs dans la limite de 4 mètres linéaires.
- Gratuité aux associations caritatives ayant leur siège sur le territoire communal.

Mmes Rose-Marie VUILLERMOZ, Elodie MENARD et M. Régis TOURATIER étant concernés par cette affaire ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Jean-Pierre ROGNONE, 44 voix pour), APPROUVE cette nouvelle proposition tarifaire.

Affaires diverses

- M. le Maire fait savoir que le Collectif Orée de Puisaye propose la création d'un conseil municipal d'enfants. Il explique que ce projet est une bonne idée mais il faut en premier lieu définir les contours de ce collectif d'enfants. De plus, ce projet arrive en fin de mandat et il faudrait que les directeurs d'école approuvent cette proposition. En aucun cas le collectif ne pourrait être partie prenante de ce conseil municipal des enfants. M. Noël ARDUIN ajoute qu'il faut définir la structuration de la charge juridique. Toute cette structuration est à faire en aval. C'est une bonne idée mais qui doit être travaillée dans les règles.

- M. Bernard MOISSETTE fait un point sur l'Assiette Locale. Il fait part du dernier Conseil d'Administration ou il a été souligné la qualité des repas malgré quelques petits dysfonctionnements. Il souligne qu'il a fait le tour de tous les restaurants scolaires et que les enfants sont contents. De plus, pour la fin de l'année, une dizaine d'agriculteurs sont en train de se structurer pour répondre à notre appel d'offres. Il faut remercier Aurélien et son équipe ainsi que les équipes des pôles scolaires. M. le Maire remercie également toutes les équipes qui participent au bon fonctionnement de l'Assiette Locale.

- Mme Fabienne JAVON souhaite savoir si des aménagements ont été réalisés suite aux inondations de 2016. M. Eric JUBLOT explique que le long de la voie ferrée, c'est du ressort de la SNCF. Le problème ne vient pas des fossés, c'est un problème d'urbanisation. Tous les réseaux ont été nettoyés mais le réseau de Charny est sous-dimensionné pour recevoir toutes les eaux pluviales du bassin versant. De plus, il n'y a pas d'endroit pour reconnecter dans la rivière.

- M. Patrick TAVELIN demande si on ne peut pas mettre la SNCF en demeure car il n'y a aucun entretien de fait. M. Eric JUBLOT fait savoir que maintenant on n'a plus le droit de mettre de traitement. La SNCF propose des conventions aux collectivités afin que celles-ci prennent en charge l'entretien.

- Mme Danny BOURGES déclare qu'on peut se féliciter que la perception reste ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD